

## **Association : CoachPro Occitanie**

**Adresse : 8 Rue Antoine Deville – 31000 Toulouse**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir, compléter ou préciser, les modalités utiles au bon fonctionnement de CoachPro, telles qu'elles figurent dans les statuts de l'Association.

Il est conforme à l'article 16 desdits statuts.

En cas de litige ou d'interprétations contradictoires des clauses des différents documents cités à l'alinéa précédent, l'ordre de priorité décroissant desdits documents sera le suivant :

1. les Statuts de l'Association, avec leurs éventuelles modifications,
2. le présent Règlement Intérieur

Issue des actes fondateurs de l'Association (anciennement APCMP), sa Charte de Déontologie du Coaching (CDC) est l'élément de référence de la pratique du coaching selon Coachpro.

CoachPro se compose de membres adhérents et de membres d'honneur.

Cette dernière catégorie correspond à des principes spéciaux et simples, définis à l'article 8 des statuts.

Pour mémoire les membres fondateurs sont, par ordre alphabétique : Isabelle ASSEMAN, François BIT, Françoise BOUZON, Michel FONADE, Florence LIARD, Jean-Philippe TOUTUT.

## **ARTICLE 1. Conditions et procédures pour être Membre Adhérent de CoachPro :**

### • **Critères d'admission :**

Pour être admis en qualité de Membre Adhérent de CoachPro, il faut :

- ✓ s'intéresser au coaching en général, en tant que personne physique, ayant une pratique ou pas,
- ✓ se conformer aux Statuts de CoachPro et à son Règlement Intérieur, notamment à la Charte de Déontologie du coaching,
- ✓ remplir un dossier d'admission et s'acquitter de la cotisation annuelle.

### • **Le dossier d'admission :**

Le dossier d'admission s'obtient auprès du Siège Social ou du site Internet de CoachPro (<http://coachpro-mp.org/>).

Il doit être complété et retourné au Siège Social, accompagné d'un chèque ou d'un virement bancaire de cotisation.

### • **La décision d'admission :**

Les demandes d'adhésion sont étudiées en Bureau.

**En cas d'acceptation**, le Bureau adresse au candidat une attestation de paiement, ainsi que sa carte de Membre Adhérent, et propose sa citation (prénom, nom) dans la liste des membres de l'association du site Internet de l'Association.

**En cas de refus d'adhésion**, le Bureau adresse au candidat une lettre type avec chèque (ou remboursement) en retour.

## **ARTICLE 2. Les trois qualités d'adhérent de CoachPro**

CoachPro propose trois qualités d'adhérent :

- Membre Adhérent
- Adhérent Coach Praticien (cf. Article 3)
- Adhérent Superviseur (cf. Article 3bis)

Est considéré comme Membre adhérent, toute personne intéressée par le coaching, exerçant ou non l'activité de coach et souhaitant participer aux activités de l'Association.

### **ARTICLE 3. Conditions et procédure pour être adhérent Coach Praticien de CoachPro**

- Critères :
  - ✓ Être membre adhérent de l'Association.
  - ✓ Être praticien du coaching professionnel à titre principal ou à temps partiel, et à ce titre :
    - être en conformité avec les règles légales en vigueur
    - avoir suivi un cursus de formation significative et disposer d'une expérience minimale de la pratique du coaching,
    - disposer d'une forme professionnelle de supervision,
    - avoir réalisé un parcours de développement personnel,
    - régler une cotisation supplémentaire pour inscription dans l'annuaire professionnel des coachs praticiens.
- Le dossier de candidature :

Il est constitué :

  - ✓ d'une déclaration sur l'honneur de la part du candidat attestant des éléments listés ci-dessus,
  - ✓ des attestations et éléments suivants :
    - un curriculum vitae,
    - une attestation de **formation de coaching professionnel d'une durée supérieure à 200 heures sanctionnée par une certification ou un diplôme**,
    - une attestation ou une déclaration sur l'honneur de participation à une **supervision professionnelle** explicitant sa fréquence,
    - toute pièce que le candidat jugera utile à sa candidature,
    - un chèque de complément de cotisation d'un montant fixé annuellement par le Bureau.

Le dossier de candidature doit être adressé en un exemplaire au siège de l'Association, ou par mail à l'adresse mail du Bureau.

- Procédure :
  1. Le Bureau informe le candidat de la complétude de son dossier ou lui demande les pièces complémentaires nécessaires.
  2. La candidature est validée par le Bureau.
  3. Le Bureau notifie la décision au candidat et propose la citation sur le site Internet de CoachPro.
  4. En cas de refus, le candidat reçoit une lettre type, à caractère confidentiel, avec son chèque en retour.

### **ARTICLE 3bis. Conditions et procédure pour être adhérent Superviseur de CoachPro**

- Critères :
  - ✓ Être membre adhérent de l'Association.
  - ✓ Être superviseur de coachs professionnel à titre principal ou à temps partiel, et à ce titre :
    - être en conformité avec les règles légales en vigueur,
    - avoir suivi un cursus de formation significative et disposer d'une expérience minimale de la pratique du coaching et de la supervision,
    - disposer d'une forme professionnelle de supervision de superviseurs,
    - avoir réalisé un parcours de développement personnel,
    - régler une cotisation supplémentaire pour inscription dans l'annuaire professionnel des superviseurs.

- Le dossier de candidature :  
Il est constitué :
  - ✓ d'une déclaration sur l'honneur de la part du candidat attestant des éléments listés ci-dessus,
  - ✓ des attestations et éléments suivants :
    - un curriculum vitae,
    - une attestation de **formation de superviseur de coachs professionnel d'une durée supérieure à 180 heures sanctionnée par une certification ou un diplôme**,
    - une attestation ou une déclaration sur l'honneur de participation à une **supervision professionnelle** pour la pratique de la supervision, explicitant sa fréquence,
    - toute pièce que le candidat jugera utile à sa candidature,
    - un chèque de complément de cotisation d'un montant fixé annuellement par le Bureau.

Le dossier de candidature doit être adressé en un exemplaire au siège de l'Association, ou par mail à l'adresse mail du Bureau.

- Procédure :
  1. Le Bureau informe le candidat de la complétude de son dossier ou lui demande les pièces complémentaires nécessaires.
  2. La candidature est validée par le Bureau.
  3. Le Bureau notifie la décision au candidat et propose la citation sur le site Internet de CoachPro.
  4. En cas de refus, le candidat reçoit une lettre type, à caractère confidentiel, avec son chèque en retour.

#### **ARTICLE 4. Publicité d'appartenance et prérogatives :**

Les adhérents « Coach Praticien » et « Superviseur » figurent dans la liste diffusée sur l'espace public du site Internet de CoachPro, **sauf décision contraire de leur part exprimée lors de leur demande d'adhésion**.

Tous les adhérents sont destinataires de droit des publications d'information de CoachPro, et peuvent participer à l'ensemble des travaux de l'Association (commissions, conférences, ateliers etc.).

**L'utilisation professionnelle de l'appartenance à CoachPro (de manière orale ou sur tout document écrit) est autorisée** sous couvert d'indiquer l'intitulé exact et complet de leur titre (« Adhérent », « Coach praticien » et/ou « Superviseur » CoachPro). Le logo de l'association est mis à votre disposition sur simple demande au Bureau.

#### **ARTICLE 5. Cotisations :**

Les montants des cotisations des adhérents selon leur qualité sont fixés annuellement par un vote du Bureau et mis à jour sur le site internet.

Les cotisations sont valables pour une durée d'un an de date à date.

Les membres qui le souhaitent peuvent renouveler leur adhésion en temps utile par un simple envoi de chèque accompagné, pour les « Coachs praticiens » et les « Superviseurs » d'une attestation de supervision pour l'année en cours.

Les cotisations sont versées intégralement en une fois, lors de la demande adhésion. Toute demande exceptionnelle de versements étalés ou différés est à examiner en Bureau.

#### **ARTICLE 6. Décisions du Bureau :**

Le bureau se prononce par vote à main levée ou à bulletin secret pour toutes les décisions engageant l'Association, et en particulier pour l'admission des membres ou leur radiation.

La règle applicable en la matière, et applicable pour toute décision grave du Bureau, est édictée par l'article 14 des statuts de CoachPro : décision à la majorité du bureau, avec voix prépondérante du Président, vote par procuration écrite et motivée autorisé. Le vote par procuration est limité à une voix par personne. Le quorum est fixé à au moins la moitié des membres du Bureau ; si le quorum n'est pas atteint, le vote est renvoyé à la prochaine réunion du Bureau, espacée d'au moins une semaine où, là, le quorum n'est plus requis.

#### **ARTICLE 7. Adoption et modification du présent règlement intérieur :**

Le règlement intérieur de CoachPro est adopté par décision du Bureau selon les règles établies plus haut, dans l'esprit et la lettre de l'article 16 de ses Statuts.

C'est l'Assemblée Générale qui pourra prendre les décisions de modification du Règlement Intérieur, à charge pour elle d'édicter les règles d'information correspondantes.

#### **ARTICLE 8. Vie de l'association :**

Les activités proposées par CoachPro, dans le cadre de son objet et de ses Statuts, sont placées sous la supervision et la responsabilité du Bureau.

Les réunions de Bureau doivent faire l'objet de convocations dans les temps requis (quinze jours au moins avant la date retenue), les ordres du jour doivent être précisés, et un compte rendu rédigé. En cas d'urgence, le Bureau peut être réuni plus rapidement et sans formalité.

Es qualité, le Président de CoachPro est garant de l'esprit et de la lettre de CoachPro, de ses Statuts, de ses procédures, de sa déontologie, de son Règlement Intérieur.

---

Le Règlement Intérieur a été établi et adopté dans sa première version lors de la réunion du Bureau du 23 juillet 2003. Le présent Règlement Intérieur est celui modifié en dernière date le 24 mai 2018 et adopté le 7 juin 2018.